



DÉCLARATION DE VACCINATION

2010-2011

Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan. Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.

Je, soussigné, _____ et domicilié au _____
(nom du producteur / en lettres moulées)

_____ (adresse / en lettres moulées)

(_____) - _____ (Site ATQ)
(numéro de téléphone)

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : _____

atteste que les _____ veaux livrés à l'encan, ce _____ jour de _____ 20 _____ ont été vaccinés
(nombre) selon le protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

Âge des veaux à la vaccination (au moins 4 mois) : _____

Nom du vaccin : _____

Date de vaccination : _____

Date de rappel : _____

Date d'expiration du vaccin : _____

autorise la Fédération à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux à des fins d'études et de vérification.

Signature du producteur

Signature du vétérinaire (optionnel)

Protocole de vaccination

LES VEAUX DOIVENT OBLIGATOIREMENT RECEVOIR LES VACCINS CONTRE :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI₃)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

LES RECOMMANDATIONS DU VÉTÉRINAIRE DOIVENT ÊTRE SUIVIES EN TOUT TEMPS.

- Les vaccins sont injectés par voie intramusculaire profonde dans les muscles du cou ou par voie sous-cutanée, avec des aiguilles propres d'au moins un pouce.
- Les vaccins doivent être manipulés, entreposés et administrés selon les recommandations du fabricant.

ET CE, CONFORMÉMENT À L'UN OU L'AUTRE DES 2 PROGRAMMES DE VACCINATION SUIVANTS :

- Vaccin tué : (2 doses) Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois. Le rappel doit toujours être effectué 2 à 4 semaines après la 1^{re} dose. Au plus tard, le vaccin (1^{re} dose) doit être administré 4 semaines avant la vente et le rappel 2 semaines avant la vente.
- Vaccin vivant atténué : (1 dose) Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois au moins 2 semaines avant la vente.

Fédération
des producteurs
de bovins
du Québec



Tél. : 450 679-0540, poste 8891
Télééc. : 450 442-9348